

Courses Cyclistes Triathlon le 11 mai 2025 par le Club La Rochelle Triathlon

Arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier départemental

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 414-3-1,
- VU** le Code du sport et notamment l'article A 331-40,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,
- VU** la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives,
- VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 24-62 du 22 janvier 2024,
- VU** la demande de Monsieur le Président du Club La Rochelle Triathlon pour la course cycliste du 11 mai 2025 sur les Communes de Châtelailon-Plage, Ardillières, Ballon, Ciré-d'Aunis, Landrais, Le Thou, Saint-Vivien et Yves,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire pendant le passage de la course du 11 mai 2025, conformément à la **priorité de passage**, le trafic des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des routes départementales hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire pendant le déroulement des courses le 11 mai 2025 de 6h00 à 13h00, conformément à l'**usage privatif temporaire de la chaussée**, le trafic des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des routes départementales hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire, sur le tracé de la course cycliste du 11 mai 2025, le stationnement des véhicules des usagers des routes départementales hors agglomération pour assurer la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

1/2

ARTICLE 1 : Sur les sections des routes départementales n° 110, 256, 111, 208, 112, 205, 113, 203^{es} et 203, hors agglomération, concernées par le tracé de la course cycliste du 11 mai 2025, conformément au plan annexé, la priorité de passage s'applique au passage de la course.

En conséquence :

- La course cycliste a priorité de passage vis à vis des usagers abordant l'itinéraire de la course par des voies adjacentes.
- La circulation est interdite pour les usagers de la route lors du passage de la « bulle » de la course.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la course, de secours, du Département et des forces de l'ordre.

Dans la mesure du possible, l'arrêt de tous les véhicules pour permettre le passage de l'épreuve sera assuré sans empiètement sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Sur la section de la RD 110, comprise entre le PR 23+200 et le PR 23+864, hors agglomération, dans les Communes de **Yves et Châtelailon-Plage**, conformément à l'usage exclusif temporaire de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite le **dimanche 11 mai 2025 de 6h00 à 13h00**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 137, 109 et 113.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le tracé de la course, durant toute sa durée.

ARTICLE 4 : Les restrictions de circulation seront mises en œuvre conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation.

ARTICLE 5 : La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans les mairies concernées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais), Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité publique, Monsieur le Président du Club La Rochelle Triathlon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Châtelailon-Plage, Ardillières, Ballon, Ciré-d'Aunis, Landrais, Le Thou, Saint-Vivien et Yves.

Fait à Échillais, le **21 MAI 2025**
La Présidente du Département,
Per déléguation
au Responsable de l'Exploitation
l'Agence d'Échillais
Louis-Philippe EGREMONTE

2/2



Échillais, le 21 mars 2025

Direction des Infrastructures
Agence Territoriale d'Échillais
Affaire suivie par : **ÉRIC LAIDIN**
Tél. : 05.45.84.34.18
Courriel : eric.laidin@charente-maritime.fr

Avis sur épreuve sportive

DÉSIGNATION DE L'ÉPREUVE :

«**TRIATHLON DE CHÂTELAILLON-PLAGE**» organisée les 10 et 11 mai 2025 (au départ de Châtelailon-Plage et sur diverses communes)

Avis favorable sur l'épreuve sportive, «Triathlon de Châtelailon-Plage» organisée les 10 et 11 mai 2025 sur diverses communes sous réserve des prescriptions ci-dessous :

- «**Priorité de passage**» sur les **RD 110, 266, 111, 208, 112, 205, 113, 203^{es} et 203**,
- «**Usage exclusif temporaire de la chaussée**» sur une section de la **RD 110**,
- La sécurité de l'épreuve est assurée par les organisateurs,
- L'organisateur devra vérifier que l'état de surface des routes départementales concernées est adapté à l'épreuve,
- Les marques à la peinture sur la chaussée seront interdites. La chaussée devra être rendue dans l'état initial tel qu'avant le passage de la course.
- Aucune publicité ne pourra être fixée sur les panneaux de signalisation verticale ainsi que sur tout support du domaine public.
- L'organisateur s'assurera que des signaleurs placés sous son autorité, seront présents à toutes les intersections et points singuliers de l'épreuve. Les signaleurs présents à tous les carrefours seront équipés de gilets rétro réfléchissants, de piquets K 10 et de l'arrêté de l'épreuve.
- Au droit des carrefours jalonnant l'itinéraire de l'épreuve, la circulation sera interrompue ponctuellement avant le passage de la course cycliste.

Arrêté de circulation : Le Département prendra un arrêté de circulation pour formaliser « la **priorité de passage et l'usage exclusif temporaire de la chaussée** », sur les routes départementales, hors agglomération.

L'Adjoint au Responsable de l'Agence territoriale
Louis-Philippe EGREMONTE

Département de la Charente-Maritime
85 boulevard de la République - CS 80003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 317 000 info@charente-maritime.fr
charente-maritime.fr



Découvrez ce parcours de vélo de 88,3 km à proximité de Châtelailon-Plage. Ce parcours emprunte uniquement des routes. Il présente une ascension cumulée de plus de 300m.

Vélo (2 boucles)